

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« elle »

les mots :

« cette personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.